



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « SILLONNONS DÉRIDÉS » AVEC L'ASSOCIATION ZEST'CIE	Décision 12/09/2023 N° DGS/2023/089

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association ZEST'CIE, sise 16 rue Henri Dupont à VERNOUILLET (28500), représentée par Monsieur Alain RICHARD en qualité de Président, un contrat de cession pour la représentation du spectacle intitulé « SILLONNONS DÉRIDÉS », le dimanche 08 octobre 2023 à 16h30 sous La Halle à Luynes (37230).

Article 2 :

Le prix total de cette cession est arrêté à la somme de 2 336.00 € TTC (DEUX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX EUROS TOUTES TAXES COMPRISES) et se décompose de la manière suivante :

- représentation : 2 100€ TTC,
- frais de transport : 236€ TTC.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les droits d'auteurs (SACD) et les éventuelles taxes parafiscales (ASTP),
- les frais de repas et de boissons pour huit personnes (samedi soir, dimanche midi et dimanche soir),
- l'hébergement de l'équipe dans le logement municipal dit « Maison Camus » le samedi 7 octobre au soir.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 18 SEP 2023

- sa publication sur le site internet de la
commune le : 18 SEP 2023

Fait à LUYNES, le 12 septembre 2023

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20230912-DGS_2023_089-AR

